

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 4 septembre 2026, point de l'ordre du jour n°7, portant modification du règlement général de circulation, a été approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 6 octobre 2026 (référence 206/2026) et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 7 octobre 2026 (référence 322/26/CR).

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le texte intégral du règlement est à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Wiltz, le 13 octobre 2026

Pour le collège échevinal,

Le Président,



Le Secrétaire,



COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Service Technique • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 – 233 • E-mail: service.technique@wiltz.lu • www.wiltz.lu